

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de la Culture et de la communication

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme délivré par le Ministère de la Culture et de la communication. La demande de VAE est à faire auprès de :

Vous pouvez également obtenir le dossier ainsi que la liste des écoles en téléchargement sur le site : www.culture.gouv.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La Direction régionale des affaires culturelles vous informe et vous oriente vers le centre de validation.

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

Vous renvoyez la première partie du dossier (dossier inscription) complétée à l'école du diplôme demandé.

L'acceptation ou le rejet de votre demande vous est notifié et motivé, dans un délai de 2 mois, par lettre recommandée.

VOTRE INTERLOCUTEUR

CENTRE DE VALIDATION

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

Si votre demande est recevable, vous passez à l'élaboration de la deuxième partie du dossier.

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif).

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

La liste des organismes signataires de la charte de l'accompagnement VAE en région Bretagne est disponible sur le site : www.bretagne.123vae.com, rubrique "VAE".

VOTRE INTERLOCUTEUR

ACCOMPAGNATEUR VAE

4^{ème} phase PASSAGE DEVANT LE JURY

Vous

Vous adressez la 2^{ème} partie du dossier de validation complet.

Vous êtes ensuite présenté au diplôme.

Au centre de validation.

Le jury procède à l'examen du dossier et reçoit le candidat en entretien.

Le jury peut attribuer le diplôme, ne pas attribuer le diplôme ou attribuer une partie du diplôme.

La notification est envoyée par courrier au candidat par la DRAC de la région du centre de validation.

VOTRE INTERLOCUTEUR

CENTRE DE VALIDATION

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 29 67 85
Fax : 02 99 29 67 99